



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/JUIN/096	OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE AU PROFIT DU « COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE NANGIS » (C.O.S) AU TITRE DE L'ANNEE 2026
<u>Date du conseil municipal</u> 30/06/2026	
<u>Date de la convocation</u> 24/06/2026	
<u>Date de l'affichage</u> 24/06/2026	

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Clotilde LAGOUTTE, Maire, en suite des convocations adressées le vingt-quatre juin deux mille vingt-six.

Étaient présents :

Clotilde **LAGOUTTE**, Maire

Abdelhakim **LACHHAB**, Maureen **BONNET-KHOULDI**, Michel **BILLOUT**, Pascale **DESPLATS**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Voahangy **HUÉ**, Mohamed **NOURO**, Sylvie **GALLOCHER**, Maires-adjoints.

Julien **BOUDET**, Mohammed **KHERBACH**, Prescilia **HENRY**, Lucie **BOURELY**, Romaine **BOKASSA-KIBOZI**, Adama **OUATTARA**, Catherine **MOLINA**, José **MORILLA**, Frédérique **HOUREUX**, Gérard **ESNAULT**, Pascal **BOURGET**, Nolwenn **LE BOUTER**, Catherine **LORMANN-D'HOKER**, Isabelle **WALCZYNSKI**, Stéphane **MOLINES**, Angélique **RAPPAILLES**, Cyril **AKPAMA**, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Dramane **TRAORE** pouvoir à Abdelhakim **LACHHAB**

Ijou **HAMMOUTI** pouvoir à Julien **BOUDET**

Jules **NOUGA NOUGA** pouvoir à Nolwenn **LE BOUTER**

Michel **BILLOUT** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉLIBÉRATION

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE AU PROFIT DU « COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE NANGIS » (C.O.S) AU TITRE DE L'ANNEE 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU la délibération n°2026/AVR/058 du 9 avril 2026 portant attribution d'une subvention de fonctionnement au profit du « Comité des Œuvres Sociales de Nangis » (C.O.S) au titre de l'année 2026,

CONSIDERANT l'intérêt de favoriser le fonctionnement du « Comité des Œuvres Sociales de Nangis » (C.O.S) »,

VU le budget communal,

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITÉ** par 29 voix **POUR**

ARTICLE 1 : Décide d'allouer une subvention communale de fonctionnement d'un montant de 6 943,00€ au profit du « Comité des Œuvres Sociales de Nangis » (C.O.S) au titre de l'année 2026.

ARTICLE 2 : Dit que la subvention sera versée sous condition de signature d'un contrat d'engagement républicain conformément à la loi n° 2021-1109 et au décret n° 2021-1947.

ARTICLE 3 : Dit que la subvention concernée sera versée sous condition de l'obtention de la totalité des documents sollicités.

ARTICLE 4 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours en section de fonctionnement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La Maire

Clotilde LAGOUTTE

Le secrétaire de séance

Michel BILLOUT

Certifié exécutoire compte-tenu de
la télétransmission en Sous-Préfecture
le
Et de la transmission ou notification et de la
publication le

La Maire,

Clotilde LAGOUTTE

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260709-DEL-2026-096-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr